



Envoyé en préfecture le 31/03/2026  
Reçu en préfecture le 31/03/2026  
Publié le  
ID : 029-212901052-20260331-2026116-AR

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/116**  
portant délégation de signature à Madame Isabelle CLOAREC

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-10, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'article 60 du code civil,  
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 en date du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
Vu le décret n°2017-889 en date du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que Madame Isabelle CLOAREC exerce les fonctions d'officier d'Etat-Civil,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Samuel PHELIPPOT, Maire de Landivisiau, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle CLOAREC dans les fonctions d'officier d'état-civil, à l'exclusion de la célébration des mariages (article 75 du code civil).

**Article 2** : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Isabelle CLOAREC au poste la justifiant. Madame Isabelle CLOAREC ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 3** : le présent arrêté sera inscrit au registre d'état-civil de la commune de Landivisiau, transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brest, publié et notifié à l'intéressée.

**Article 4** : le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Landivisiau, le 30 mars 2026

Le Maire,  
Samuel PHELIPPOT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 31/31/26

Et de la publication, le... 31/31/26

Fait à Landivisiau, le... 31/31/26

Le Maire

Samuel PHELIPPOT

Notifié le : 31 mars 2026

Isabelle CLOAREC

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail : [landivisiau@landivisiau.fr](mailto:landivisiau@landivisiau.fr)